

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

Date de convocation : le 10 octobre 2025

Date d'affichage : le 10 octobre 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE,

**Avaient donné procuration :** Jean-Baptiste CHOSSY à René FRANÇON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Ghyslaine POYET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD,

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET

**N° 2025-086**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

**Rapporteur : Pascale HULAIN**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé une convention relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS 42) et la Commune de Saint-Just Saint-Rambert le 23 juin 2011. Cette convention étant devenue obsolète il est nécessaire que le Conseil municipal délibère afin d'approuver la nouvelle convention-cadre proposée par le SDIS 42.

Monsieur le Maire expose que les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, " aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ".

Ainsi, afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, favoriser leur mise à disposition par leur employeur et pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée, le SDIS de la Loire propose aux employeurs de SPV une convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle de ces agents.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

La convention-cadre de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle précise les droits respectifs de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, les droits du sapeur-pompier volontaire en termes de temps de travail et de protection sociale ainsi que les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, sauf dénonciation expressément formulée par l'une ou l'autre partie au moins deux mois avant échéance.

La convention-cadre comporte 2 annexes individuelles relatives aux modalités spécifiques d'application de la convention-cadre, précisant pour chaque sapeur-pompier volontaire, le choix du type d'autorisation d'absence susceptible d'être octroyée, la définition du seuil de sollicitation opérationnelle, le maintien de la rémunération, le temps de repos, la participation aux actions de formation, éléments à déterminer par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert pour chaque agent concerné.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pendant la durée de la convention, les annexes individuelles qui seront établies pour tout agent sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS 42 ainsi que tout document y afférent.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 16 octobre 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

